

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
**Rue du Bourg Neuf / place St Michel**

**PUBLIÉ LE 12 JUIL. 2024**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 28 mai 2024 formulée par la DSPP, concernant le marché des créateurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre l'organisation du marché des créateurs, **la circulation et le stationnement de tous les véhicules (y compris les scooters et sauf exposants) sont provisoirement interdits sur la Rue du Bourg Neuf et la place St Michel :**

**Le 12 juillet et le 16 août 2024**

**De 18h00 à 01h00 le lendemain**

**ARTICLE 2** – L'accès et la sortie se feront uniquement par les rues Blanchard et Bastonnenq qui seront mises en double sens de circulation.

**ARTICLE 3** - La présignalisation et la signalisation des interdictions et de la déviation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le **12 JUIL 2024**  
P/L Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

